



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

INTRODUCTION D'UNE INSTANCE DANS LE DIFFÉREND ENTRE LE PANAMA ET LA GUINÉE-BISSAU CONCERNANT LE PÉTROLIER *VIRGINIA G*

Le 4 juillet 2011, une instance a été introduite dans un différend entre le Panama et la Guinée-Bissau concernant le navire *Virginia G* battant pavillon du Panama.

Par une lettre datée du 4 juillet 2011, l'agent du Panama a adressé au Tribunal notification d'un compromis conclu par un échange de notes en date du 29 juin et du 4 juillet 2011 entre la République du Panama et la République de Guinée-Bissau visant à soumettre au Tribunal un différend concernant une demande de réparation pour la saisie du navire *Virginia G*. Cette même lettre du 4 juillet 2011 était accompagnée d'une note du 29 juin 2011 communiquée par le représentant permanent de la Guinée-Bissau auprès de l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'une note du 4 juillet 2011 communiquée par l'agent du Panama.

Le différend opposant les deux pays avait été initialement soumis à la procédure d'arbitrage conformément à l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 sous la forme d'une lettre datée du 3 juin 2011 et adressée par le Panama à la Guinée-Bissau. Dans cette même lettre, le Panama proposait que les deux gouvernements conviennent de porter le différend concernant le *Virginia G* devant le Tribunal international du droit de la mer par un échange de lettres.

Dans sa note du 29 juin 2011, la Guinée-Bissau a signifié son accord avec la proposition du Panama visant à porter l'affaire devant le Tribunal « dont la Guinée-Bissau reconnaît pleinement la compétence en l'espèce » en ajoutant que « la proposition susvisée et la présente lettre constituent un compromis entre les deux parties visant à soumettre cette affaire au TIDM ».

Dans sa note du 4 juillet 2011, l'Agent du Panama a fait valoir que la proposition du Panama visant à soumettre la question au Tribunal et l'acceptation de cette proposition par la Guinée-Bissau « suffisent pour considérer que les deux gouvernements sont parvenus à un compromis visant à soumettre l'affaire au TIDM conformément à l'article 55 du Règlement du TIDM ».

En conséquence, par une lettre datée du 4 juillet 2011, l'Agent du Panama a adressé au Tribunal notification du compromis et a introduit une instance devant le Tribunal conformément à l'article 55 du Règlement du Tribunal.

L'affaire a été inscrite au rôle des affaires du Tribunal international du droit de la mer en tant qu'Affaire No. 19.

Conformément à l'exposé des conclusions présentées par le Panama, le pétrolier *Virginia G* effectuait des opérations de ravitaillement en combustible des navires de pêche dans la zone économique exclusive de la Guinée-Bissau, au moment de sa saisie, le 21 août 2009, par les autorités guinéennes. Le Panama fait valoir que, bien que la mainlevée de la saisie du navire ait été prononcée le 22 octobre 2010 sans imposition de sanctions, celui-ci a souffert d'importants dommages pendant ses 14 mois d'immobilisation. Le Panama demande donc réparation pour les dommages subis par le *Virginia G*.

NB. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels et ils ne sont diffusés qu'à titre indicatif.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : www.tidm.org ou www.itlos.org et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter ou à Mme Johanna van Kisfeld : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org